



Coppet, le 29 janvier 2019 (10.01)

CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 28 janvier 2019

Extrait de décisions

- d'accepter le préavis n° **07/2018-2019**, amendé, concernant la demande de cautionnement de CHF 1'900'000.00 en faveur de la Fondation des Toises pour le financement des travaux de rénovation et de mise en conformité d'une partie des locaux artisanaux.
- d'accepter le préavis n° **08/2018/2019** concernant l'abrogation du règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la commune de Coppet.

Le Président
Yves Riesen

La Secrétaire
Claire Gavin

Les décisions relatives aux préavis municipaux no 07/2018-2019 et no 08/2018-2019 peuvent être soumises à référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans le délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de cinq jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de dix jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).